



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-60

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

Cour d'appel de Rouen

R28-2020-03-02-008 - DECISION DELEGATION DE SIGNATURE CA ROUEN
02032020 (4 pages) Page 3

R28-2020-03-02-009 - DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE DU 02032020
CA ROUEN (4 pages) Page 8

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2020-05-15-008 - Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus
par l'État en 2019 pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (2 pages) Page 13

R28-2020-05-15-007 - Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus
par l'État en 2020 pour les départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne (2 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-06-03-001 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au
titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations
cofinancées par le fonds social européen (3 pages) Page 19

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2020-05-04-005 - Décision n° D 2020-10 du 4 mai 2020 portant délégation de
pouvoir et de signature au sein de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France
- Normandie (7 pages) Page 23

Cour d'appel de Rouen

R28-2020-03-02-008

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE CA
ROUEN 02032020



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 27 juin 2018, portant nomination de Madame Odile RIBEAUCOURT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2018,

Vu notre précédente décision de délégation de signature en date du 29 janvier 2020,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature, avec effet au 1^{er} janvier 2020, est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Mademoiselle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint chargée de la gestion budgétaire ;

Madame Corinne HUSSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

Madame Anne TEFTE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Edith LEGRAND, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Martine JACQUETTE-BRACKX, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée des services civils ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée du service pénal ;

Madame Carole CUVILLIER, directrice des services de greffe placée auprès des chefs de cour, en mission à la cour d'appel de Rouen, chargée de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Madame Gaëlle BOSSARD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Danièle LONGCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra BOUDIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Julie VENIAT directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Sandra BOINE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Brigitte LAROSE-VADAINÉ, greffière au tribunal judiciaire de Dieppe en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Véronique AGUILO, greffière, chef de service au tribunal judiciaire d'Evreux en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Marilynne LEFEBVRE, greffière placée auprès des chefs de cour, en mission au tribunal de proximité des Andelys ;

Madame Francine IACUZZI, greffière, chef de service du tribunal de proximité de Bernay ;

Madame Carole TOZZO, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Louviers ;

Monsieur Christophe PERESAN, directeur de greffe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Gaëlle LEPAULE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Pauline VANTARD, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Mathilde PROVOST, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Monsieur Emmanuel MARTINS, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Corinne DUSSART, greffière, chef de service au tribunal judiciaire du Havre en charge du conseil des prud'hommes.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 29 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille et publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional.

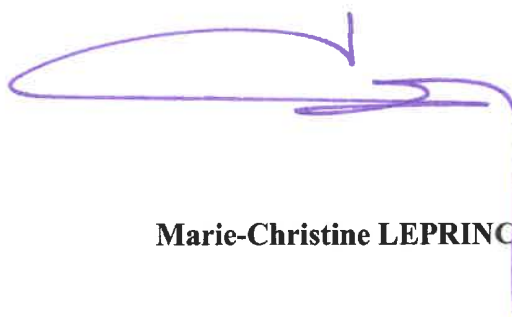
Fait à ROUEN, le 02 mars 2020.

LE PROCUREUR GENERAL



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Marie-Christine LEPRINCE

Cour d'appel de Rouen

R28-2020-03-02-009

DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE DU
02032020 CA ROUEN

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ROUEN

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 27 juin 2018, portant nomination de Madame Odile RIBEAUCOURT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE-DEGRYSE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, directrice hors classe des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les autorisations d'utilisation de conduire les véhicules de service de la cour d'appel ;
- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;

- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

Article 2^{ème} :

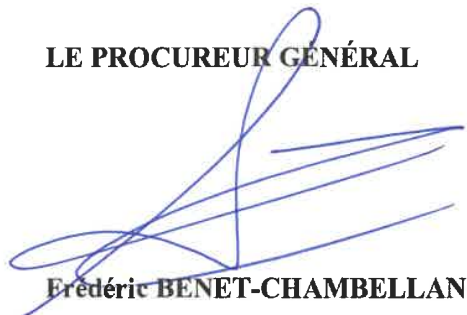
La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Lille, et au chef du pôle CHORUS près la Cour d'Appel d'Amiens. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Article 3^{ème} :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 12 novembre 2019.

Fait à Rouen, le 02 mars 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Marie-Christine LEPRINCE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Odile RIBEAUCOURT



Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Anne TEFTE-DEGRYSE



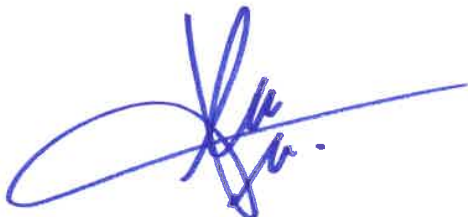
Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion des ressources
humaines

Corinne HUSSON-LEFEBVRE



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion informatique

Florence SOURINTHA



Directrice des services de greffe,
Responsable chargée de la gestion budgétaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2020-05-15-008

Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique
soutenus par l'État en 2019 pour les départements de l'Eure
et de la Seine-Maritime

*Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par l'État en 2019 pour les
départements de l'Eure et de la Seine-Maritime*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF AUX ENGAGEMENTS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2019 POUR LES DÉPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et ses révisions
- Vu le programme de développement rural Eure et Seine-Maritime approuvé le 24 novembre 2015 et ses révisions
- Vu l'arrêté DARM n°2020/0002-AB du Président de la Région Normandie relatif à la validation de la notice pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique de la campagne 2020 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 05 mai 2020
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 30 janvier 2020
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 établie entre l'État, l'ASP et la Région de Haute-Normandie du 16 mars 2015

arrête

Article 1 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans l'Eure et dans la Seine-Maritime.

Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) uniquement pour l'opération «conversion à l'agriculture biologique».

Le cahier des charges correspondant figure dans l'arrêté du Président de la Région Normandie DARM n° 2020/0002-AB en date du 05 mai 2020 relatif à la validation de la notice pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique de la campagne 2020 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser 25% des plafonds annuels suivants:

- 18 000 € par exploitant et par an au titre de la conversion
- 30 000 € par exploitation et par an au titre de la conversion sous condition que 50% au moins de la surface agricole utile (SAU) soit en grandes cultures

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 2 : Rémunération et financement des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique

Les montants que peut solliciter un demandeur individuel sont indiqués dans la notice spécifique à la mesure en annexe de l'arrêté du Président de la Région Normandie DARM n°2020/0002-AB en date du 05 mai 2020 relatif à la validation de la notice pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique de la campagne 2020 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime.

Le FEADER est impérativement mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75%.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général aux affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 15 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2020-05-15-007

Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique
soutenus par l'État en 2020 pour les départements de

*Arrêté relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par l'État en 2020 pour les
départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF AUX ENGAGEMENTS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2020 POUR LES DÉPARTEMENTS DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et ses révisions
- Vu le programme de développement rural Calvados Manche Orne approuvé le 25 août 2015 et ses révisions
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 30 janvier 2020
- Vu l'arrêté DARM n° 2020/0001-AB du Président de la Région Normandie relatif à la validation de la notice pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique de la campagne 2019 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 05 mai 2020
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Basse-Normandie établie entre l'État, l'ASP et la Région de Basse-Normandie du 28 janvier 2015

arrête

Article 1 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans le Calvados, la Manche ou l'Orne.

Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) uniquement pour l'opération «conversion à l'agriculture biologique».

Le cahier des charges correspondant figure dans l'arrêté du Président de la Région Normandie DARM n° 2020/0001-AB en date du 05 mai 2020 relatif à la validation de la notice pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique de la campagne 2020 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser 25% des plafonds annuels suivants:

- 18 000 € par exploitant et par an au titre de la conversion
- 30 000 € par exploitation et par an au titre de la conversion sous condition que 50% au moins de la surface agricole utile (SAU) soit en grandes cultures

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 2 : Rémunération et financement des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique

Les montants que peut solliciter un demandeur individuel sont indiqués dans chacune des notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président de la Région Normandie DARM n° 2020/0001-AB en date du 05 mai 2020 relatif à la validation de la notice pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique de la campagne 2020 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne.

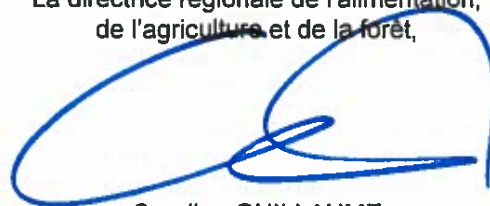
Le FEADER est impérativement mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75%.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général aux affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 15 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-06-03-001

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...]

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 août 2019 portant nomination et titularisation de Mme Laura TREMMERY dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et affectée au Service Régional de Contrôle à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'assermentation de Mme Laura TREMMERY prononcée par la Présidente du Tribunal judiciaire de Caen en date du 13 mai 2020,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 publié au JO n°0078 du 02 avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre du travail et du ministre de l'économie et des finances en date du 20 décembre 2019, paru au JO n°0301 du 28 décembre 2019, portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté n°19-158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie publié au recueil des actes administratifs n°R28-2019-12-30-007 le 31 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU ;

Arrête :

Article 1

Mme Laura TREMMERY est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Mme Laura TREMMERY est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Mme Laura TREMMERY est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Normandie.

Article 4

Mme Laura TREMMERY est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Rouen le - 3 JUIN 2020

La Directrice régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER BEAULIEU

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2020-05-04-005

Décision n° D 2020-10 du 4 mai 2020 portant délégation
de pouvoir et de signature au sein de l'Etablissement de
transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie



**DÉCISION N° D 2020-10 DU 04/05/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, désigné le «*Directeur de l'Etablissement*», délègue :

- à **Madame Laurence KOCHMAN**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, ci-après dénommée « la Directrice du Département des Ressources Humaines »,
- aux Responsables des services du département Ressources Humaines qui exercent leurs missions sous l'autorité du Directeur, à savoir :
 - **Madame Déborah MARCHAND**, en sa qualité de **Responsable du service développement des ressources humaines et Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines**,
 - **Monsieur Olivier BAILLEUL**, en sa qualité de **Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail**,
 - **Madame Gordana VANCAUWENBERGHE**, en sa qualité de **Responsable du service paie et gestion administrative du personnel**,
 - **Madame Karine LE NOAN**, en sa qualité de **Responsable du service contrôle de gestion sociale**,

les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie désigné l'« *Établissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice du Département Ressources Humaines et aux responsables du Département Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Les délégataires susmentionnés reconnaissent disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions.



Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice du Département Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement.

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique : les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants ;
- Pour les personnels régis par le code du travail :
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,

et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources Humaines, Madame Déborah MARCHAND, Responsable du service développement des ressources humaines et Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines, reçoit délégation pour viser, au nom du Directeur de l'Établissement, l'ensemble des actes précités dans le présent article, à l'exception des contrats à durée indéterminée et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Établissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources Humaines, la responsable du service paie et gestion administrative du personnel, Madame Gordana VANCAUWENBERGHE, reçoit délégation pour viser, au nom du Directeur de l'Établissement les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.



1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer les parcours professionnels des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources Humaines, cette compétence sera exercée par Madame Déborah MARCHAND, Responsable du service développement des ressources humaines et Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser, au nom du Directeur de l'Établissement, la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

En cas d'absence de la Directrice du Département Ressources Humaines, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur national des Ressources Humaines de l'Établissement français du sang dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- mandater un cabinet de conseil et donner instructions aux avocats ;
- représenter l'Établissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

En cas d'absence de la Directrice du Département Ressources Humaines, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice du Département Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Établissement.

A ce titre, la Directrice du Département Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources humaines, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.



1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources humaines, délégation de pouvoir est accordée à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail aux fins de fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Présidence du Comité Social et Économique (CSE)

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe de l'Établissement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice du Département Ressources Humaines pour présider et animer le Comité social et économique de l'Établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources humaines, délégation de pouvoir est accordée à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, pour exercer cette mission.

1.3.3. Présidence de la Commission santé, sécurité et conditions de travail

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice du Département Ressources Humaines pour présider et animer la Commission santé, sécurité et conditions de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources Humaines et de la Directrice Adjointe de l'Établissement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, pour exercer cette mission.

1.3.4. Présidence de la Commission formation

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice du Département Ressources Humaines pour présider et animer la Commission formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources Humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines pour exercer cette mission.

1.3.5. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission réclamations individuelles et collectives (CRIC)

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice du Département Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources Humaines et de la Directrice Adjointe de l'Établissement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, pour exercer cette mission.



1.3.6. Convocations et ordre du jour

Le président du comité et des différentes commissions listés aux articles 1.3.2. à 1.3.5. , ou son représentant, reçoivent délégation de pouvoir et de signature pour :

- convoquer les réunions du Comité social et économique (CSE) de l'établissement ainsi que des commissions (Commission santé et sécurité au travail, Commission formation, Commission des réclamations individuelles et collectives) ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du comité et des commissions et l'adresser à leurs membres dans les délais impartis.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice du Département Ressources Humaines représente l'Établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Établissement.

2.2. Achats de services

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Établissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Ressources Humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines pour exercer cette mission.

2.3. Les correspondances courantes

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

Les Responsables des services du Département Ressources humaines susmentionnés, reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et hors le cas où une délégation *ad hoc* leur a été consentie par la présente décision.

2.4. La constatation de service fait

La Directrice du Département Ressources Humaines reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont son département est le prescripteur.

Les Responsables des services du département Ressources Humaines susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services respectifs sont les prescripteurs.



Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Établissement français du sang, le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice du Département Ressources Humaines la signature, en son nom:

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation

La Directrice du Département Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 à 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Établissement.

La Directrice du Département Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice du Département Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice du Département Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice du Département Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice du Département Ressources Humaines ne peut subdéléguer les pouvoirs et la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

De même, les délégataires désignés ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice du Département Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice du Département des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de la présente décision.



Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 06/05/2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait à Loos, le 04/05/2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie